

Règlement « LES KILOMETRES DES MOUSTACHUS »

L'amicale des sapeurs-pompiers de Viabon, association à but non lucratif, organise un trail et une marche solidaire (non chronométrée et sans classement) le dimanche 8 novembre 2026 à Viabon (Eure et Loir).

Deux parcours sont proposés : 5km et 9.5km, manifestation ouverte à tous.

Le montant des inscriptions est intégralement reversé à ANAMACaP (Association Nationale des Malades du Cancer de la Prostate).

Article 1 –Inscription :

L'inscription est réalisée via le portail mis en place sur le site internet <https://protiming.fr/Runnings> ou directement auprès de l'organisateur sur place (8h00-9h30). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement intervenant avant l'épreuve.

Frais de participation : 10€ pour les parcours de 9.5km (trail ou marche) et 5€ pour les parcours de 5km (trail et marche). Pour les inscriptions sur place 1€ supplémentaire.

Participation à partir de 6 ans pour la marche et 16 ans pour le trail.

Fin des inscriptions en ligne le 7 novembre 2026.

Article 2 –Pointage/Départ :

Pointage des inscrits à partir de 8h00 à la Salle des fêtes de Viabon – Départ 9 h 45 pour les marches et 10h15 pour les trails.

Article 3– Parcours :

Chemins, routes secondaires et/ou départementales, traversée du village. Respect du code de la route et des consignes de sécurité, du fléchage.

Respect de l'environnement sans jeter de détritus. N'hésitez pas à demander des renseignements aux bénévoles présents sur les circuits balisés. Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ, d'arrêter ou de modifier le parcours et les horaires, voire d'annuler, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement de frais divers.

Article 4 –Droit à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à cette manifestation sur lesquelles ils pourraient apparaître (tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi).

Article 5 –Assurance :

Il incombe aux participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leur propre risque.

Règlement « LES KILOMETRES DES MOUSTACHUS »

Article 6-Certificat médical et licences sportives (pour la trail) :

Soit la Licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation) soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie.

Depuis 2024 ; Le certificat médical n'est plus obligatoire. En revanche, chaque participant majeur ou mineur doit se connecter à: pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis télécharger le document obtenu à la place du certificat médical. Cette démarche prend 5 minutes maximum. Pour info, le PPS a une validité de trois mois maximums.

Les mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.

Article 7-Interdiction

Le parcours ne permet pas l'accès aux participants en fauteuil, les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours. Il est interdit d'effectuer le circuit en VTT.

Article 8-Ravitaillements :

Pas de ravitaillements sur le parcours, uniquement à l'arrivée collation en vente.

Article 9-Consigne :

Le site ne dispose ni de vestiaires, ni de douches, mais une consigne sera mise en place dans la salle des fêtes sous la responsabilité des participants. L'organisateur décline toute responsabilité relevant des faits volontaires et intentionnels par les participants ainsi que de toutes pertes ou avaries.

Article 10- Coordonnées des personnes à contacter en cas de nécessité :

Mme DION.N : 06.21.98.36.86

POMPIERS : 18 ou 112